

SECTION : Spécialisation de Cadre de santé

MODALITES de PREPARATION, de PRESENTATION et d'EVALUATION

de l'UF 8 : « EPREUVE INTEGREE de la section »

(Version 27/09/2020)

Ce document reprend les modalités pratiques concernant l'élaboration, la présentation et l'évaluation du Travail de Fin d'Etudes, dénommé EI pour **épreuve intégrée**. Ces dispositions viennent compléter les dispositions légales et réglementaires et trouveront leur prolongement didactique dans les notes et différents cours de Méthodologies de Recherche.

1. EI ET REGLEMENTATION.

L'EI, considérée par beaucoup comme la conclusion de cette formation, est soumise à un certain cadre réglementaire qu'il semble opportun de vous rappeler. Des textes la régissent :

- le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale,
- le décret « Paysage » du 07/11/2013, définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études,
- l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 02/09/2015,
- le Règlement Général des Etudes,
- le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école,
- le Dossier Pédagogique concernant cette unité de formation.

Au sein du dossier pédagogique de la section « cadre de santé », la dernière unité d'enseignement, la huitième, est dénommée « **épreuve intégrée de la section** ». La présenter a pour condition d'avoir réussi, à concurrence d'au moins 50 %, les sept unités d'enseignement de la section. Il nous semble également utile de vous rappeler la règle de calcul pour l'obtention du diplôme. En effet, pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit réussir l'épreuve intégrée à concurrence d'au moins 50 % et réussir globalement à concurrence d'au moins 50 % réparti comme suit : 1/3 pour l'épreuve intégrée et 2/3 pour les unités déterminantes¹.

L'étudiant désirant soutenir son EI doit donc produire **7 attestations de réussite valides**.

L'attestation de réussite de la dernière unité déterminante (UE 7) doit avoir moins que trois ans

¹ Les unités déterminantes de cette section sont les UE 2, 3, 5 et 7.

et détermine donc un délai maximal². Pour un étudiant qui n'a **pas** suivi l'entièreté de la formation dans notre établissement, il est impératif qu'au moins **30 ECTS**³ de la formation aient été suivis dans notre établissement, selon l'article 130 du décret du 07/11/2013.

Intitulés	Codification	Nbre de périodes	Nombre d'ECTS
ELABORATION DU PROJET DE FORMATION	8230 01 U34 D1	60	5
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU SECTEUR DE LA SANTE	8230 02 U34 D1	200	15
GESTION DES RESSOURCES MATERIELLES EN INSTITUTION DE SANTE	8230 03 U34 D1	110	7
INTERFACE EN SOINS DE SANTE	8230 04 U34 D1	180	14
COORDINATION DES SOINS DE SANTE	8230 05 U34 D1	140	11
STAGE : SPECIALISATION DE CADRE DE SANTE	8230 06 U34 D1	40/20	3
INTEGRATION DE LA FONCTION DE CADRE DE SANTE	8230 07 U34 D1	100	10
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION	8230 00 U34 D1	100/20	10

Ceci étant rappelé, il reste à vous présenter les modalités constituant l'organisation pratique de cette épreuve intégrée, l'EI, les règles à respecter ainsi que les critères de son évaluation.

2. EI : SESSION ET DOSSIER PEDAGOGIQUE

Compte tenu de ces dispositions, la soutenance de l'EI ne s'envisage qu'une fois les sept unités de formation réussies. Sa présentation se réalise lors d'une des deux sessions que compte toute année scolaire. Le calendrier de l'annexe II vous communique les dates de ces sessions comme la date de dépôt du travail écrit. L'UF 8 est l'ultime unité de la section, à laquelle vous devez vous inscrire⁴ et ce au plus tard le jour du dépôt de votre travail écrit.

Le dossier pédagogique de l'épreuve intégrée la décrit comme suit :

« Cette unité de formation vise :

- à vérifier que l'étudiant a intégré les compétences relatives aux fonctions décrites dans le profil professionnel du Cadre de santé à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement ;
- à démontrer la capacité de l'étudiant de traiter de façon autonome un sujet interpellant professionnellement et ce en projet avec une équipe. »

L'EI se révèle bien plus qu'un travail de fin d'études. Elle est mémoire et épreuve intégrée. Le décret « Paysage » complète : « Ce travail ainsi que son évaluation peuvent porter sur toute activité d'apprentissage, (.../...) permettant de mettre en évidence notamment l'autonomie, le

² Cf. calendrier en annexe.

³ European Credits Transfer System

⁴ S'inscrire à une UE et ne pas la présenter vous fait perdre une des deux chances dont vous disposez.

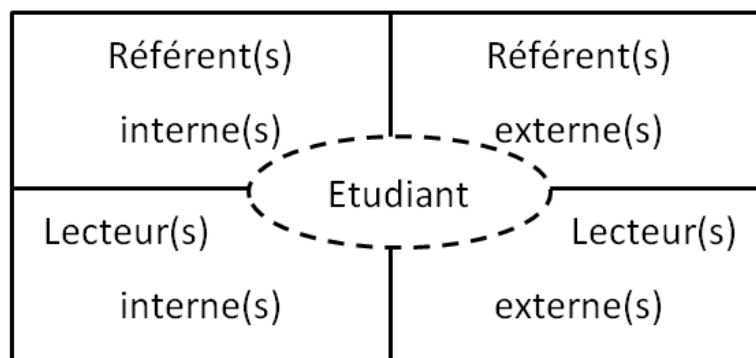
sens critique, les qualités personnelles et les compétences professionnelles de l'étudiant. Ce travail consiste, entre autres, en la rédaction d'un document écrit ».

3. RAPPEL SUR LA NOTION D'Épreuve Intégrée.

L'EI se doit d'être une synthèse judicieuse de créativité et de méthodologie. Aucune procédure ne peut réduire cette démarche à un seul et unique modèle. Nous ne vous proposons donc aucun schéma-type, aucun cheminement préétabli. *« Il s'ensuit qu'un mémoire ne doit pas nécessairement consister en une analyse statistique de données recueillies au travers d'une enquête par questionnaires, mais peut relever d'une approche historique, exploratoire, analytique, méthodologique... nécessitant d'autres moyens méthodologiques. L'ensemble du mémoire démontre la capacité de l'étudiant(e) de traiter un problème de recherche selon une démarche argumentée, logique et cohérente. Le mémoire de fin d'études est rédigé en français et défendu en français, en séance publique ».* Cette phrase⁵, à laquelle notre école peut souscrire, résume bien les attendus de l'épreuve intégrée.

4. LES DIFFERENTS PROTAGONISTES

Ils sont répartis en deux groupes autour de l'étudiant. Cette configuration est celle qui concourt à l'élaboration mais également à l'évaluation⁶ de l'EI. Le premier groupe compte les référents et le second, les lecteurs. A l'intérieur des deux groupes, la distinction s'opère entre l'école (interne) et le milieu professionnel (externe).



4.1. Au centre, l'étudiant puisqu'il s'agit de VOTRE travail, de votre réflexion, d'un sujet et d'une méthode. Cet ensemble porte la marque de votre initiative et de vos choix. Le sujet

⁵ Extrait du « Guide de rédaction du mémoire de fin d'études » de l'Ecole de Santé Publique de l'U.L.B. .

⁶ Cf. point 5.

s'inscrit dans une relation étroite avec le monde de la santé et particulièrement, dans la perspective de la fonction « cadre de santé ».

L'EI est non seulement personnelle, mais elle fournira la preuve des compétences acquises durant la formation. C'est bien d'une épreuve **intégrée** qu'il s'agit. Par compétence, il faut entendre non seulement la connaissance des cours théoriques et pratiques mais encore la capacité de réflexion, de recherche, de clarté et de synthèse. Cette vision et cette approche « macroscopiques » sont les réels outils du cadre de santé. Les liens en sont les témoins. L'EI se construit donc dans la perspective de l'évaluation de ces compétences.

4.2. Le référent interne : ou méthodologique est généralement, mais non exclusivement, le professeur de Méthodologies de Recherche. Un référent ne peut assurer sa mission de conseil et de guidance que si, et seulement si, il est sollicité régulièrement et qu'un réel dialogue s'est instauré entre lui et l'étudiant. Cette remarque vaut tant pour le référent interne, représentant l'institution scolaire, que pour le ou les référents externes. L'étudiant a la liberté de s'adjoindre les services et conseils de personnes allant concourir à l'élaboration de son travail. Il les choisit en regard des compétences et de leur expertise pour le soutenir, l'accompagner et l'assister sur l'un ou l'autre des aspects de son travail.

Cet accompagnement ne retire en aucune mesure le caractère autonome de ce travail aux multiples facettes, l'étudiant ne peut se dissimuler derrière l'une ou l'autre de ces personnes. Il s'agit bien de ressources dont l'opportunité de choix et la contribution seront jugées, en premier chef, par l'étudiant lui-même.

4.3. Le référent externe⁷ est considéré comme personne ressource ou expert par l'élève et choisi en ce sens. Il n'y a pas d'obligation à s'adjoindre les services d'une personne. Ce rôle peut même être pluriel. D'ailleurs, cette personne n'a pas de cote délibérative dans le cadre de l'évaluation de l'EI. Sa présence et son intervention sont donc facultatives.

4.4. Les lecteurs internes sont des professeurs de la section, intervenant dans les unités déterminantes. Ils sont au nombre de trois auquel s'ajoute un membre de la direction.

4.5. Le lecteur externe choisi par le corps professoral pour ses compétences et son expertise en lien avec le sujet et/ou la méthode poursuivie. Il est issu du milieu professionnel, il représente les cadres de santé et offre son regard singulier.

⁷ anciennement appelé « promoteur » !

5. CHRONOLOGIE

Le développement de la structure d'une EI fait l'objet des cours de Méthodologies. Cette rubrique détermine le calendrier et les étapes⁸ de l'élaboration de cette épreuve allant conduire à la présentation de celle-ci.

Après avoir respecté les critères éditoriaux, l'étudiant(e) édite son EI en un nombre suffisant d'exemplaires du travail relié et la dépose, personnellement, comme suit :

- un exemplaire auprès du secrétariat de l'école
- un exemplaire pour le lecteur externe,
- un exemplaire⁹ pour chaque lecteur interne.

La démarche est constitutive puisqu'elle réclame que l'étudiant porte et transmette en mains propres son EI aux personnes concernées, dont les coordonnées peuvent lui être communiquées. Il est le seul à garantir la réception de son travail.

De plus en plus souvent, les membres du Jury consultent et lisent en ligne. Il est donc possible de n'éditer qu'une seule version papier. Toutefois, un lecteur peut préférer cette version et vous réclamer un exemplaire supplémentaire.

La date et l'heure sont alors fixées pour la présentation et la soutenance de son EI. Ces aspects pratiques sont affichés aux valves de l'école. Les séances de soutenance sont publiques même si ces publics n'interviennent pas.

6. EVALUATION DE L'EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION

Reprenons d'abord, pour les commenter, les acquis d'apprentissage⁹ de cette unité d'enseignement tels que le précise son dossier pédagogique¹⁰. Prenez également de lire (ou de relire) le profil professionnel comme les éléments du programme.

6.1. Acquis d'apprentissage de l'EI :

« Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

A partir de situations professionnelles relevant du domaine de la fonction de cadre de santé, et en visant au développement de la qualité ainsi qu'aux aspects organisationnels et économiques de l'institution concernée,

⁸ En annexe I, un document est proposé en ce sens et laissé à votre libre initiative : le contrat d'objectifs. Cette étape est la démarche d'engagement marquant le souhait de l'étudiant à présenter son EI dans les limites qu'il aura choisi, avec les conseils des référents. Ce document formalise cette phase et se prolonge par l'appréciation de l'avancement et de l'assiduité de l'étudiant. Ces deux caractéristiques permettent d'évaluer la volonté et la rigueur auxquelles s'astreint l'étudiant pour mener à bien sa réflexion.

⁹ Les AA étaient précédemment les CT ou capacités terminales.

¹⁰ Ces documents sont accessibles sur www.lereservoir.eu

- *de réaliser un travail écrit argumenté dont l'objet est le développement d'un projet d'équipe visant l'amélioration de la qualité des soins ou l'organisation d'un service de santé ; et démontrant ses capacités à :*
 - *se positionner face à toutes les dimensions de la fonction de cadre de santé (ressources humaines, ressources matérielles, coordination des soins et interface) en tenant compte du contexte institutionnel, social et économique,*
 - *se référer à des outils de gestion des services de santé,*
 - *appliquer les principes méthodologiques de la recherche et de la démarche qualité ;*
- en respectant les critères de cohérence, de structuration, de style, d'orthographe, d'annotation des références bibliographiques ;*
- *de le présenter et de le défendre oralement de manière argumentée.*

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- *le niveau de précision : la clarté, l'exactitude et concision au niveau de la terminologie, des concepts et des principes/modèle, tant dans l'expression orale qu'écrite,*
- *le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts et démarches en les intégrant dans son analyse,*
- *le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une utilisation réfléchie des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement,*
- *la qualité de la défense orale en tant qu'échanges professionnels avec le jury. »*

Ces éléments sont retrouvés dans les commentaires et questions du Jury comme dans la grille d'évaluation qui sert de référentiel tant aux étudiants qu'aux membres de ce Jury.

6.2. Bases d'appréciation de l'EI

Son évaluation est basée sur les compétences mises en œuvre pour y parvenir. Par cette définition, l'évaluation dépasse les seules performances restitutives de l'étudiant, considérées comme réductrices compte tenu du niveau de cette formation et de sa finalité professionnelle. La démarche vise donc à évaluer ces aptitudes, dites acquis d'apprentissage, que la formation aura tenté de développer et/ou de renforcer chez l'étudiant :

- la confiance en soi et l'affirmation de soi,
- l'aptitude à traiter et à négocier avec des partenaires,
- la capacité à changer et à devenir agent de changement,
- la capacité à être créatif,
- l'aptitude à gérer son (nouveau) métier et son contenu,
- la capacité à être responsable de l'évolution des soins de santé,

- la capacité à être responsable de l'évolution de l'encadrement de ceux-ci,
- l'esprit de recherche afin de poser des bases rigoureuses à la pratique des soins,
- la formulation argumentée de propositions managériales et/ou organisationnelles.

Cette liste ne peut prétendre à l'exhaustivité.

En outre, dans son travail de fin d'études, l'étudiant s'efforce donc de :

- poser une question autour de laquelle il articule le développement du sujet ;
- concrétiser sa capacité à produire un document issu d'une réflexion ;
- concrétiser sa capacité à le présenter et le soutenir oralement et en public ;
- mettre en pratique des connaissances acquises lors des cours et stages, des mises en situation, des lectures, des rencontres et recherches ;
- opter pour une méthode de recherche adaptée et justifiée à la problématique comme au champ de celle-ci ;
- proposer des perspectives de réflexion et d'action ;
- participer à la création d'un savoir utile à la profession.

Cette recherche, ses supports écrit et oral, doivent permettre au Jury d'apprécier si l'étudiant possède les capacités nécessaires à l'exercice de la fonction et aux missions du cadre de santé.

6.3. Composition du Jury

Le Jury est désigné par l'Institution et se compose au minimum de quatre professeurs de la section, d'un lecteur externe et d'un membre de la direction.

6.4. Evaluation : règles et critères de cotation

En vue de permettre une appréciation aussi rigoureuse que possible des différents éléments à prendre en considération, il a été décidé que chaque membre du Jury dispose de 100 points pour apprécier le travail de l'étudiant. Il s'agit d'abord de déterminer le seuil de réussite à l'aide des Acquis d'Apprentissage et leurs critères. Il faut valider chacun d'eux pour obtenir le seuil de réussite, soit 50 %. Une fois atteints, il s'agit ensuite de déterminer le degré de maîtrise qui permet d'attribuer une note comprise entre 50 et 100 %. Cette répartition se retrouve dans le document¹¹ servant à l'évaluation.

6.5. Déroulement de la soutenance et de l'évaluation :

La soutenance, appelée aussi la présentation ou défense¹² orale, est publique à l'exception de l'évaluation qui se limite aux membres du Jury. Cette épreuve laisse d'abord la parole à l'étudiant afin qu'il présente son travail. La durée de cette présentation n'excèdera pas quinze minutes. Cette présentation est suivie d'un débat où seul le Jury est autorisé à intervenir, où sont alors appréciées : l'argumentation et la réactivité de l'étudiant.

¹¹ Cf. annexe III.

¹² Terme désuet.

Ensuite, le public et l'étudiant sont priés de quitter le local et débute alors la phase d'évaluation. Y participent les membres du Jury et, s'il le souhaite, le référent externe. Chaque membre du Jury communique son évaluation à l'aide de sa fiche¹³, sa note chiffrée assortie d'un commentaire écrit. Le référent externe peut alors émettre des remarques à propos de sa contribution, du degré de participation et d'investissement de l'étudiant. Il peut apporter son point de vue particulier afin d'éclairer le Jury mais n'émet pas de cote chiffrée. Son point de vue peut être transmis au Jury par écrit s'il ne peut assister à la soutenance.

Chaque membre du Jury disposant de 100 points, une moyenne arithmétique, sans pondération, est alors calculée afin d'obtenir le pourcentage attribué à l'étudiant. Une délibération du Jury permet de prendre la décision, la note et la mention accordées.

6.6. Cotation finale :

Pour réussir l'épreuve intégrée de la section, l'étudiant doit avoir fait la preuve qu'il a atteint les acquis d'apprentissage en obtenant un minimum de 50 %. Le degré de maîtrise permet d'augmenter cette note. Afin de respecter la délibération, le résultat de l'EI est transmis en fin de session et sous la forme suivante : réussite – ajournement – refus. Il est souvent complété de commentaires.

En cas d'échec, qu'il soit ajournement ou refus à l'épreuve intégrée, le Jury peut soit imposer un nouveau sujet, soit demander à l'étudiant d'y apporter les corrections nécessaires, soit lui suggérer diverses pistes afin d'améliorer son EI.

7. DIFFUSION DE L'EI

S'il a été jugé suffisant au cours de l'évaluation, un exemplaire de l'épreuve intégrée de l'étudiant est archivé à l'école. Le travail formel reste la propriété de l'école. Le fond du travail est la propriété intellectuelle de l'étudiant. Il peut en faire état dans des publications ou exposés pour autant qu'il soit fait mention de sa référence complète.

¹³ Annexe III.

Annexe I (facultatif) : **CONTRAT D'OBJECTIFS ET CALENDRIER : ENGAGEMENT**

L'utilisation de ce page est une initiative de l'étudiant. Il ne possède aucun caractère obligatoire.

- Thème et sujet exploité :

- Champ d'analyse :

- Type de recherche et méthodologie :

- Personnes ressources :

- Planning prévisionnel :
 - échéance de soutenance :
 -
 -

Suivi de l'élève par le référent méthodologique	Date	Signature	Commentaires
Temps 0	Choix du sujet		
Temps 1	Affinement du sujet et précision du champ		
Temps 2	Conceptualisation		
Temps 3	Mi-course		
Temps 4	Avant mise en forme définitive		

Annexe II :

Annexe II : CALENDRIER DES DATES LIMITES concernant les EI

Si elle a moins de trois ans, votre attestation de réussite de l'UE7 vous permet de vous inscrire à l'EI dans le respect de la date limite ci-dessous. Si vous souhaitez présenter lors de la seconde session, il est impératif de déposer auprès du référent une demande de report¹⁴ et ce au plus tard le jour de l'inscription à l'EI.

La version écrite du travail doit être déposée au secrétariat de l'école au plus tard avant 14 H. Il en est de même pour la version numérique, mise en ligne sur www.lereservoir.eu. L'étudiant peut réclamer un accusé¹⁵ de réception auprès du secrétariat. Le retard de dépôt postpose, sans dérogation, la date de la soutenance.

Limite pour les étudiants dont la réussite de l'UE7 est datée de 2019	
Date limite d'inscription :	25/03/2022
Première session 2021-2022	
Date limite de dépôt de l'écrit	25/03/2022
Date de présentation	28 avril 2022
Seconde session 2021-2022	
Date limite de dépôt de l'écrit	27/05/2022
Date de présentation	24 juin 2022
Limite pour les étudiants dont la réussite de l'UE7 est datée de 2020	
Date limite d'inscription :	24/03/2023
Première session 2022-2023	
Date limite de dépôt de l'écrit	24/03/2023
Date de présentation	avril 2023
Seconde session 2022-2023	
Date limite de dépôt de l'écrit	19/05/2023
Date de présentation	juin 2023
Limite pour les étudiants dont la réussite de l'UE7 est datée de 2021	
Date limite d'inscription :	22/03/2024
Première session 2023-2024	
Date limite de dépôt de l'écrit	22/03/2024
Date de présentation	avril 2024
Seconde session 2023-2024	
Date limite de dépôt de l'écrit	24/05/2024
Date de présentation	juin 2024

¹⁴ Voir annexe IX.

¹⁵ Cette manière de procéder permet d'éviter toute contestation.

Limite pour les étudiants dont la réussite de l'UE7 est datée de 2022	
Date limite d'inscription :	21/03/2025
Première session 2024-2025	
Date limite de dépôt de l'écrit	21/03/2025
Date de présentation	avril 2025
Seconde session 2024-2025	
Date limite de dépôt de l'écrit	23/05/2025
Date de présentation	juin 2025
Limite pour les étudiants dont la réussite de l'UE7 est datée de 2023	
Date limite d'inscription :	20/03/2026
Première session 2024-2025	
Date limite de dépôt de l'écrit	20/03/2026
Date de présentation	avril 2026
Seconde session 2024-2025	
Date limite de dépôt de l'écrit	22/05/2026
Date de présentation	juin 2026

Annexe III : **Epreuve intégrée de la section en vue de l'obtention du
Diplôme de Cadre de Santé**

**FICHE DE COTATION INDIVIDUELLE
du JURY de l'EPREUVE INTEGREE**

Travail présenté par :

Titre de l'EI :

.....

Session de présentation : AVRIL JUIN Année scolaire 20 / 20

LECTEUR EXTERNE LECTEUR INTERNE RÉFÉRENT

Pour réussir, l'étudiant doit d'abord atteindre le seuil de réussite exprimé par des acquis d'apprentissage (AA) et des critères d'évaluation portant sur l'écrit puis sur l'oral.

Acquis d'Apprentissage portant sur l'ECRIT

- L'étudiant se positionne en regard de la fonction de cadre (AA1)
- La problématique est pertinente en regard de la fonction de cadre (AA1)
- La méthode est adaptée à la problématique (AA1)
- L'étudiant évalue et critique les références utilisées (AA1)
- L'EI présente des conclusions (AA1)
- L'étudiant propose des perspectives de réflexion et/ou d'action (AA1)
- L'EI contribue à la création d'un savoir utile à la profession (AA1)
- La gestion des ressources humaines est intégrée dans le projet (AA2)
- La gestion des ressources matérielles est prise en compte (AA2)
- L'amélioration par des principes qualité est considérée (AA2)
- L'étudiant applique les principes méthodologiques de la recherche (AA3)
- L'étudiant conceptualise chaque notion de sa problématique (AA3)
- La méthode choisie est discutée (AA3)
- Les biais de cette méthode sont évalués (AA3)
- L'EI est cohérente par la présence de liens (AA4)
- L'EI est judicieusement structurée (AA4)
- Le langage et le style sont propres aux cadres de santé (AA4)
- L'étudiant respecte les conventions éditoriales de mise en forme (AA4)

Acquis d'Apprentissage portant sur l'ORAL

- L'étudiant présente une synthèse circonstanciée de son EI (AA5)
- L'étudiant souligne les perspectives de celle-ci (AA5)
- La présentation orale de l'étudiant utilise des supports de qualité (AA5)
- Le langage et la gestuelle sont adaptés à l'exercice (AA5 & 6)
- L'étudiant anime le débat (AA6)
- L'étudiant se montre réactif à la soutenance de son EI (AA6)
- Les réponses de l'étudiant aux sollicitations du jury sont argumentées (AA6)

Si l'étudiant a validé les AA, il obtient le **seuil de réussite** (50 %). Dans ce cas, vous avez la possibilité de lui conférer un degré de maîtrise en tenant compte des critères suivants :

- niveau de précision conceptuelle
- niveau de précision méthodologique
- niveau d'intégration des notions, concepts et démarches
- niveau d'autonomie dans la réflexion personnelle
- qualité des échanges professionnels avec le jury

La note finale est alors comprise entre 50 et 100%. Votre note globale est :

Si l'étudiant ne valide **pas** les AA, il est ajourné et il est nécessaire de déterminer les critères non atteints ainsi que les motifs de cet ajournement.

Nom et prénom du membre du Jury :

Date & Signature :

Veillez annexer à ce document l'ensemble de vos commentaires et avis portant sur l'écrit afin que nous puissions les joindre au compte-rendu de séance. Ceux-ci peuvent être transmis par voie numérique ou en version papier. Vos questions posées à l'oral seront relevées. Nous vous remercions.

Annexe IV : **DEMANDE de REPORT de PRESENTATION de mon EI**



DEMANDE de REPORT de PRESENTATION de mon EI

Je soussigné(e), _____, étudiant(e) de la section Cadre de Santé, demande le report de présentation de mon Epreuve Intégrée.

Je suis bien inscrite à l'UE EI depuis le _____ .

Compte tenu de l'avancement de mon projet comme des conseils reçus, j'opte pour une présentation lors de la seconde session EI prévue en date du _____ .

Ce report ne me fait pas perdre de session.

Etabli à Tournai, le _____

(signature de l'étudiant)

Reçu le _____

par Patrick Vantomme

(signature de l'enseignant chargé de l'accompagnement EI)